

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE  
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA GUADELOUPE DU 22 MARS 2023****DELIBERATION N°2023/2203-09**

***Objet :* AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A UNE  
MISSION D'ASSISTANCE DU CDG 971 DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION  
DES DEUX CONCOURS EXTERNES AU GRADE DE CAPORAL DE SAPEUR-  
POMPIER PROFESSIONNEL AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le 22 mars à 11h, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 08 mars 2023 envoyée aux membres de l'instance le 14 mars 2023.

| <b>Bureau du Conseil d'Administration du SDIS</b>  |                           |               |                                     |   |
|--|---------------------------|---------------|-------------------------------------|---|
| <b>Séance du 22 mars 2023</b>  |                           |               |                                     |   |
| <b>- Liste des présents -</b>  |                           |               |                                     |   |
| <b><u>Membres du Bureau du CASDIS</u></b>  |                           |               |                                     |   |
| <b>Titulaires</b>  | <b>Nom</b>                | <b>Prénom</b> | <b>Fonction</b>                     | <b>Modalités de participation à la séance</b> |
|  | ANGELIQUE                 | Henry         | Président du CASIS                  | Présentiel                                    |
|  | MINATCHY                  | Danielle      | 1 <sup>ère</sup> vice-présidente    | Visioconférence                               |
|  | BARON                     | Adrien        | 2 <sup>ème</sup> vice-présidente    | Visioconférence                               |
|  | THEOBALD-PONCHATEAU       | Marie-Yveline | 3 <sup>ème</sup> vice-présidente    | Visioconférence                               |
|  | GOUBIN                    | Fred          | Membre                              | Visioconférence                               |
| <b><u>Personnes invitées par le Président du Bureau du CASDIS à assister à la séance</u></b> |                           |               |                                     |   |
|  | <b>Nom</b>                | <b>Prénom</b> | <b>Fonction</b>                     | <b>Modalités de participation à la séance</b> |
|  | Col. H.C. ANTENOR-HABAZAC | Félix         | DD SIS                              | Présentiel                                    |
|  | Col. LHOMME               | Frédéric      | DDASIS                              | Présentiel                                    |
|  | COLLIDOR                  | Nadia         | Cheffe du service commande publique | Présentiel                                    |

|  | Nom        | Prénom   | Fonction   | Modalités de participation à la séance |
|--|------------|----------|--|--|
|  | LCL MACCOW | Frantz   | Chef du Groupement Infrastructures et Logistique | Présentiel                             |
|  | ZORA       | Christen | Cheffe du Groupement Ressources Humaines         | Présentiel                             |
|  | FIRMIN     | Cindy    | Cheffe du SAJGI                                  | Présentiel                             |

**Secrétaire de séance** : Madame Danielle MINATCHY, 1<sup>ère</sup> vice-présidente

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique modifiée,

Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels modifié,

Vu le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels modifié,

Vu le décret n°2020-1474 du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels modifié,

Vu l'arrêté du 06 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux épreuves physiques communes aux concours externes ouverts pour le recrutement de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'arrêté du 07 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

Vu l'arrêté du 07 décembre 2022 fixant la date d'ouverture des concours et examen professionnel de catégorie C de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2023,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe n°2023/2501-04 portant ouverture de deux concours externes d'accès au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2023,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe n°2023/2501-04 bis portant annule et remplace la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours n°2023/2501-04 portant ouverture de deux concours externes d'accès au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2023,

Accusé de réception en préfecture  
971-289710014-20230322-Delib232203-09-DE  
Date de réception préfecture : 06/04/2023

Vu le projet de convention relative à une mission d'assistance du Centre de Gestion de la Guadeloupe (CDG 971) dans le cadre de l'organisation par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe de concours externes de Caporal sapeurs-pompiers professionnels annexé à la présente délibération,

Sur le rapport du Président,

### APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Approuve le projet de convention, tel qu'il figure en annexe, déléguant au Centre de Gestion de la Guadeloupe une partie de l'organisation des deux concours externes d'accès au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2023.

Article 2 : Autorise le Président du Conseil d'Administration à négocier et signer les différentes conventions et tous les documents afférents à l'organisation de ces deux concours.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe.

Article 4 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

| VOTE DU BUREAU DU CASDIS |    |
|--------------------------|----|
| En exercice              | 05 |
| Présents                 | 05 |
| Votants                  | 05 |
| RESULTAT DE VOTE         |    |
| Voix pour                | 05 |
| Voix contre              | 00 |
| Abstention               | 00 |

Le Président du Conseil d'Administration



Henry ANGLIQUE



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture  
971-289710014-20230322-Delib232203-09-DE  
Date de réception préfecture : 06/04/2023